



Agir pour construire

Paris, le 05/05/2014 – NN06/2014

BILAN DE L'ACCORD AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

BPCE abandonne la partie : une reprise dans les caisses s'impose !

Les négociations sur l'amélioration des conditions de travail ont été brutalement stoppées par BPCE le 28 novembre 2013. Pourtant, des 5 thèmes promis à un accord de branche, seul celui sur la charge de travail et le temps de travail avait pu se concrétiser. C'était il y a 18 mois... L'heure est aujourd'hui au bilan de son application. Jean-Michel LAMBERT, pilote du projet Conditions de travail à la DRH Groupe, s'y est colé, sans fanfaronner. Le Syndicat Unifié-Unsa, signataire dudit accord, réagit.

LES GRANDES LIGNES DE L'ACCORD DU 30/10/2012

« Les entreprises s'assurent que la charge de travail est en adéquation avec le temps de travail des salariés [...]. Elles sont particulièrement attentives à la variation de la charge de travail pouvant être induite par l'introduction d'activités nouvelles ». Cet extrait de l'accord en traduit le sens profond, assis sur deux axes essentiels : l'évaluation de la charge de travail d'une part, la mesure et la maîtrise du temps de travail d'autre part.

BILAN EN DEMI-TEINTE OU INERTIE DÉLIBÉRÉE DE BEAUCOUP D'EMPLOYEURS ?

« Le bilan est en demi-teinte mais on est sur une démarche qui prend corps progressivement. Les entreprises s'approprient au fil de l'eau la méthodologie sur l'évaluation de la charge de travail. » déclare JM LAMBERT qui poursuit « 70% des entreprises ont mené des analyses de l'activité et parmi elles 53% ont associé les représentants des salariés au delà de la simple présentation de l'accord... ». La remontée déclarative des entreprises n'a donc pu être vérifiée (car partagée) que dans à peine plus d'un tiers d'entre-elles... Édifiant !

Le reste du bilan dressé par BPCE est vague. Notre interlocuteur, incapable de présenter le moindre état des cabinets conseils choisis, ne pouvait davantage déclinier les résultats des actions menées sur la mesure de la charge de travail. Pire, sur la mesure du temps de travail, BPCE se contentera de répéter l'affirmation des employeurs prétendant que les dispositifs en place le permettent ! Pour conclure ce bilan bien peu reluisant, la DRH Groupe se fendit d'une déclaration laconique mais ô combien significative de son impuissance : « Avec cet accord signé, on a un matériau. A nous de voir ce que l'on peut faire avec ». Il aura fallu 18 mois pour en arriver là ! No comment...

CERTAINS EMPLOYEURS PRÉFÈRENT PARLER DE PERFORMANCE QUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL

BPCE avait fait de la signature de cet accord un acte majeur du dialogue social dans la Branche. A ce titre, le Groupe s'est attiré les honneurs de *Liaisons sociales* : « Les Caisses d'épargne s'engagent à évaluer charge et conditions de travail » (n° 16242 du 12/12/2012). Pour notre part, nous présentions prudemment la signature du Syndicat Unifié-Unsa en déclarant : « oser affirmer que par le biais de cet accord l'amélioration des conditions de travail est engagée serait outrancier » (cf. NN07/2012 du 24/10/2012). La réalité du terrain est venue conforter notre analyse : rares sont les entreprises où le dossier de l'amélioration des conditions de travail par l'angle Charge de travail – Temps de travail a été partagé entre partenaires sociaux. Si quelques unes ont eu recours, en accord avec leur CHSCT, à des organismes tels l'ANACT ou l'ARACT (ex. CELCA, CELR), d'autres ont imposé le cabinet *Nouvelles Données* pour traiter de la charge de travail et des conditions d'exercice alors que ce prestataire, étranger au domaine, se présente ainsi : « Expert de la performance des réseaux de distribution dans le secteur banque et assurance ». Tout est dit !

EN REFUSANT AUJOURD'HUI DE ROUVRIER LE DIALOGUE SOCIAL QU'ELLE A STOPPÉ UNILATÉRALEMENT ET DE NÉGOCIER LES 4 THÈMES RESTANT À TRAITER SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL, BPCE DÉPLACE CE DOSSIER SUR LE TERRAIN LOCAL, LE RENVOYANT ENTRE LES MAINS DES EMPLOYEURS. MESSAGE REÇU !

LE SYNDICAT UNIFIÉ-UNSA, MAJORITAIRE DANS LA PLUPART DES ENTREPRISES, INVITE LES PRÉSIDENTS DE CAISSES À ENGAGER SANS PLUS ATTENDRE CETTE NÉGOCIATION. À DÉFAUT, LEUR RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE SERAIT RECHERCHÉE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE.

Le Secrétariat National

Jean-David CAMUS, Bernard CHARRIER, Philippe DONVITO, François-Xavier JOLICARD et Anne VOTOVIC